

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 120

présenté par

M. Vidalies, M. Brottes, M. Mallot, M. Destot, M. Bono, Mme Lepetit, M. Eckert,
M. Gille, Mme Coutelle, M. Dolez, M. Gorce, M. Duron, M. Goua, M. Letchimy,
M. Françaix, M. Viollet, M. Charasse, M. Deguilhem, M. Giacobbi, M. Issindou,
M. Le Bouillonnet, M. Néri, Mme Iborra
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 15 de cet article, substituer aux mots :

« de carence de l'autorité organisatrice, »,

les mots :

« d'absence de définition par l'autorité organisatrice des dessertes prioritaires, du plan de transport adapté et du plan d'information des usagers, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de clarifier la rédaction de cet alinéa afin d'éviter toute possibilité d'interprétation du préfet sur l'action de l'AO. Le préfet pourra se substituer à celle-ci seulement en cas de non définition des dessertes prioritaires ou des plans.